

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES (IDAC)

L'Interprofession des Appellations Cidricoles (IDAC) a demandé une extension de son accord interprofessionnel du 12 janvier 2023 relatif aux cotisations interprofessionnelles perçues au profit de l'Interprofession des Appellations Cidricoles (IDAC) pour l'année 2023.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « IDAC- cotisations 2023 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES	
Période : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<u>TOTAL BUDGET IDAC 2023</u>	1 097 650
<i>Cotisations 950 388 € + 147 262 € reprise sur exercices antérieurs</i>	
<u>1. Connaissance de la production et des marchés</u>	
Suivi des comptes de vieillissement, statistiques, connaissance des marchés	130 810
<i><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>d) commercialisation ;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>e) protection de l'environnement ;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;</u>	919 840
Outils de communication et identité visuelle	19 424
Campagne radio Calvados et Pommeau	35 412
Campagne d'affichage Calvados, Pommeau, Cidres&Poiré en AOP	109 822
Social média et web	37 728
Relations Presse, insertions, partenariats	59 169
Concours #CalvaClub	74 967
Salons, Festivals, manifestations	81 715
Actions France (diverses)	123 646
Campagne USA	363 713
Bar Convent Berlin	14 244
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;</u>	
Défense et protection de l'appellation Calvados	12 000
<i><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

I

<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits :</u>		
Fiches de synthèse des recherches		35 000
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<i>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;</i>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<i>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</i>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</i>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<i>n) gestion des sous-produits.</i>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
<i>(Taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i>		
	CVE HT assujettie	CVE non assujettie
<p>1. Calvados, Calvados Pays d'Auge et Calvados Domfrontais</p> <p><i>Cotisations sur les volumes excédant 3HLAP /an faisant l'objet d'une livraison à un acheteur non titulaire d'un compte de vieillissement. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i></p>	40.47 €/hl.ap + tva	8.23 €/hl.ap
<p>2. Pommeau de Normandie et Pommeau de Bretagne</p> <p><i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison en bouteille après fabrication. A la charge des élaborateurs</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Pommeau de Normandie</i> <i>Pommeau de Bretagne</i></p>	27.29 €/hl + tva 22.60 €/hl + tva	4.15 €/hl 1.20 €/hl
<p>3. Cidre AOP Comouaille</p> <p><i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison après fabrication. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i></p>	4.60 €/hl +tva	0.40 €/hl
<p>4. Cidre AOP Cotentin</p> <p><i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i></p>	7.00 €/hl +tva	0.40 €/hl

I

<p>5. Poiré AOP Domfront</p> <p><i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i></p> <p>6. Cidre AOP Pays d'Auge</p> <p><i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i></p>	<p>4.28 €/hl +tva</p> <p>5.78 €/hl + tva</p>	<p>0.82 €/hl</p> <p>0.34 €/hl</p>
<p><i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle.</i></p>		